Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_085-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 28 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Maël GOUTTEBARGE - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Thérèse GOUGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Anne-Thérèse GOUGEON à Mme Christelle RENAUD

OBJET : 2026/0629/085 : RESSOURCES HUMAINES : RECOURS À L'APPRENTISSAGE.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_085-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L424-1,
Vu le Code du travail, et notamment les articles L6222-1 et suivants, D6222-1 et suivants et L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5,
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, expose aux membres du Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Deux apprentis sont actuellement accueillis au sein du pôle Education Enfance Jeunesse et du pôle Cadre de Vie et Environnement. Le premier contrat court jusqu'à janvier 2027 et le second se termine en juillet 2026.

Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026, au sein du pôle Cadre de Vie et Environnement :

- pour la préparation d'un diplôme de niveau Bac PRO à BP (Brevet Professionnel) dans le domaine de l'aménagement paysager, pour une durée de deux ans.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires, frais de formation et versement de la NBI pour le maître d'apprentissage seront inscrits aux budgets, étant précisé que le CNFPT contribue au coût d'apprentissage selon les modalités fixés par le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- décident de recourir à un contrat d'apprentissage dès la rentrée 2026 pour une durée de deux ans,
- décident de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes aux budgets correspondants,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Yves FÉREY

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET